

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 12 octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Gontran GIBAUUX, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2): M. Emmanuel FONTAINE donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY

Mme Sophie BAUDU est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées
au cours de la séance du mercredi 29 juin 2022

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022
2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
3. Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques
4. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille
5. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune d'EU
6. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse
7. SDE 76 – Approbation du programme des travaux – RD 39 – route de Vergetot, rue du Barbot, rue de la Forge
8. CULHSM – Autorisation de signature de la convention d'effacement de réseaux
9. CULHSM – Fonds de concours équipements sportifs
10. CULHSM – Communication du budget primitif 2022
11. Tarification location de salle des fêtes
12. Actualisation des tarifs des services publics locaux

- 13.Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire
- 14.Dispositif cantine à 1 euro
- 15.Modification des horaires de l'école primaire Groupe GUILLARD
- 16.Cession de terrains à SEMINOR – Résiliation de deux baux emphytéotiques
- 17.Acquisition d'une parcelle cadastrée A1641 appartenant à M. MOUTON
- 18.Questions diverses

Ordre du jour de la séance

- 1. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022**
- 2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal**
- 3. Autorisation de signature du marché de construction d'un gymnase pour la phase travaux**
- 4. Autorisation de demande de subvention au Département pour l'acquisition de mobilier urbain et autorisation de signature**
- 5. Autorisation de non-application de pénalités pour les entreprises de travaux salle St Henri**
- 6. Tarification location de la salle St Henri**
- 7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**
- 8. Adoption du compte de gestion de dissolution du budget zone artisanale**
- 9. CULHSM - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- 10.Autorisation de recours au service civique**
- 11.Autorisation de versement de subvention pour l'association Criq'Couleurs**
- 12.Autorisation de versement de subvention pour l'association Vélo Club de Nointot**
- 13.Questions diverses**

Monsieur le maire tient à rappeler quelques clauses au sujet des réunions de travail. Tous les élus étaient d'accord sur le principe que cette réunion se déroulait à huis-clos. Cela signifie que les échanges ne se passent qu'entre élus et ne doivent pas sortir de cette réunion. J'ai cependant eu des échos de tierces personnes comme quoi des éléments étaient sortis de la dernière réunion de travail. Chacun se doit de rester discret. Un devoir de réserve est imposé. Depuis 1995, ces réunions ont lieu et il n'y a jamais eu de soucis.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 29 juin 2022.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2022, une délibération avait été prise concernant la signature d'une convention générale d'effacement de réseaux avec la communauté urbaine du Havre. Trois projets avaient ainsi été exposés tels que les travaux rue du Temple, rue du Canot et rue de la Corne.

Il s'avère que le plan de financement de la rue de la Corne comporte une erreur commise par le SDE76. En effet, le montant total des travaux d'effacements de génie civil de la communication est de 119 000 euros et non de 12 000 euros comme annoncé lors de la séance du conseil.

La participation de la commune à ces travaux revient donc à 41 650 euros au lieu de 4 200 euros. La Communauté Urbaine du Havre a également eu la même surprise car ils paient le même montant que nous.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions de Monsieur le maire.

3. Autorisation de signature du marché de construction d'un gymnase pour la phase travaux

Monsieur le maire rappelle que la consultation des entreprises de travaux pour la construction du gymnase, en procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique, lot 1 VRD et lot 2 Bâtiment, a été lancée du 11 juin 2022 au 27 juin 2022 pour la phase candidatures et du 18 juillet 2022 au 06 septembre 2022 pour la phase de remise des offres.

Lors de la phase candidatures, 5 entreprises ont répondu au lot 1 VRD et 4 entreprises ont répondu au lot 2 Bâtiment.

Pour chacun des lots, trois d'entre-elles ont été admises à déposer une offre, suite au rapport d'analyse des candidatures établi par le bureau d'architecture Agathe MORIN et son sous-traitant Philippe CARON.

Deux entreprises ont ainsi déposé leur offre pour le lot 1 VRD et deux entreprises également ont déposé leur offre pour le lot 2 Bâtiment.

La commission composée de la commission travaux et des adjoints municipaux et conseillers délégués s'est réunie le lundi 19 septembre 2022 afin que le bureau d'architecture Agathe MORIN et son sous-traitant Philippe CARON puisse présenter le rapport d'analyse des offres.

Des demandes de précisions sur les offres ont dû être apportées, le dossier de consultation permettant la demande de négociation.

Après la réunion de travail du 26 septembre 2022 avec l'ensemble des conseillers municipaux, il a été proposé de retenir l'option « trame complémentaire ».

Tableau de financement	
Montant des travaux : 2 033 328,30 euros HT	
2 439 993,96 euros TTC (A)	
Recettes	
Département	300 000,00 €
Contrat de territoire Région	250 000,00 €
CULHSM	200 000,00 €
TOTAL (B)	750 000,00 €
FCTVA (2439993,96*16,404%) (C)	400 256,61 €
Coût résiduel travaux TTC à charge commune D (A-B-C)	1 289 737,35 €
Architecte (E)	148 839,63 €
Etudes (géotechnique, bureau contrôle...) (F)	31 400,00 €
Coût total OPERATION à charge de la commune (D+E+F)	1 469 976,98 €

Il est rappelé que le chauffage n'est pas compris dans le lot présenté car à la grande majorité, lors de cette réunion de travail, il n'a pas été décidé de surseoir au chauffage en lui-même mais plutôt au système de chauffage, devant les problèmes économiques et énergétiques rencontrés actuellement. Les élus ont ainsi préféré attendre quelque temps de voir les évolutions afin d'approprier le mode de chauffage le plus adéquat à ce nouvel investissement.

Monsieur le maire rappelle qu'il y aura bien un système de chauffage. Ne pas le choisir maintenant laisse la faculté de réfléchir, de travailler sur un nouveau mode de chauffage comme l'a recommandé l'architecte afin d'étudier les différentes possibilités. Il va falloir voir rapidement quel système choisir pour que cela soit fait pendant les travaux.

M. FOUBERT explique qu'il y a des systèmes qui n'étaient pas rentables avant mais qui le seront peut-être après.

M. FLEURET parle des prévisions d'augmentation de l'électricité et du gaz, il va falloir, en 2023, multiplier par trois nos dépenses d'énergie.

Il ajoute que le dossier du gymnase n'a pas été accepté dans le cadre du DSIL mais qu'il pourra être représenté l'année prochaine, ce qui pourrait être un plus financier en cas d'acceptation.

Après présentation du nouveau plan de financement, le conseil municipal à la majorité (1 contre : Mme LEBRUN Coralie et 2 abstentions : Mme CHAPELLE Séverine et M. GIBAUD), AUTORISE :

- le projet de construction d'un gymnase incluant la prestation supplémentaire éventuelle « trame complémentaire »

- l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un gymnase :

* à l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 VRD pour la somme de 317 496,30 € hors taxes, prestation supplémentaire incluse ;

* à l'entreprise MATHIS pour le lot 2 Bâtiment pour la somme de 1 633 827,00 € hors taxes, auquel il faut ajouter la prestation supplémentaire incluse d'un montant de 82 005,00 € hors taxes soit un montant total de 1 715 832,00 € hors taxes ;

- Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de construction d'un gymnase, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 VRD et l'entreprise MATHIS pour le lot 2 Bâtiment pour les montants indiqués ci-dessus.

Mme LEBRUN Coralie ajoute qu'elle ne vote pas contre le projet mais contre les coûts de travaux qui sont plus conséquents que ceux prévus à la base. Si des frais supplémentaires venaient à s'ajouter, d'autres projets pourraient en être impactés comme les ateliers municipaux ou la réfection du restaurant scolaire.

M. FLEURET répond qu'il s'agit là d'une construction neuve et non d'une réhabilitation comme la salle des Fêtes et qu'il y aura normalement moins de surprises. Les autres projets se feront également. Le gymnase est un élément important, structurant et cela fait 8 ans que nous en parlons. Mme HERANVAL explique aussi que nous ne pouvons plus utiliser celui de la Communauté Urbaine. L'investissement n°2 sera le restaurant scolaire. Celui de l'agrandissement de l'école est repoussé car il y a quelques mois l'éducation nationale nous demandait d'avoir 17 classes et dernièrement ces derniers nous on dit que l'on resterait à 14. Le projet numéro 3 sera celui de l'atelier municipal qui sera entamé pour la fin du mandat.

M. FLEURET se dit rester très confiant, si une commune n'investit pas c'est une commune qui ne bouge pas, qui stagne.

Il rappelle que lorsque la commune a investi dans le pôle paramédical c'était quitte ou double et personne ne le regrette à ce jour. Il comprend cependant les interrogations et les respecte.

Mme CHAPELLE, quant à elle, explique qu'elle s'abstient car il s'agit d'un très bon projet pour la commune mais qui n'est pas complet du fait de l'absence de tribunes. Elle ajoute que Mme LEBRUN et elle-même avaient déjà parlé de panneaux photovoltaïques et toits végétalisés, mais il avait été répondu que la mise en place était difficile.

M. FLEURET répond qu'il se réfère au Syndicat Départemental d'Electricité qui nous a répondu qu'il ne serait pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques. Il y a cependant des avancées au fil des années. Aujourd'hui, ce n'est pas possible mais il espère que cela pourra se faire à l'avenir.

4. Autorisation de demande de subvention au Département pour l'acquisition de mobilier urbain et autorisation de signature

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain au sein de la commune, une demande de subvention doit être présentée au Président du Département.

L'acquisition envisagée comprend :

	PU HT	Quantité	Prix total HT
Banc Edimbourg Marron	442,00 €	22	9 724,00 €
Corbeille sur pied avec cendrier	545,30 €	14	7 634,20 €
Cendrier corbeille sur pied	359,03 €	1	349,00 €

Poubelles + distributeur de sacs	528,48 €	10	5 827,62 €
Supports vélos racks de 5	108,00 €	7	644,00 €
Support vélo rack de 3	77,00 €	2	154,00 €
Appui vélos trombone	175,00 €	4	700,00 €
Signalétique			21 746,80 €

Le coût total est évalué à 46 779,62 euros hors taxes, soit 56 135,54 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 30 % du montant hors taxes des travaux soit 14 033,89 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention dans ce cadre et à signer les devis correspondants.

5. Autorisation de non-application de pénalités pour les entreprises de travaux salle St Henri

Monsieur le maire explique que les travaux de salle St Henri ont pris du retard du fait de la mise en liquidation judiciaire de l'électricien. Il a donc fallu trouver une autre entreprise qui reprenne le chantier entamé et ainsi permettre aux autres corps de métiers de terminer. Cependant, dans le cahier des clauses administratives particulières du marché qui a été signé avec l'ensemble des entreprises, il était stipulé que tout retard par rapport au calendrier général signé en demeure préalable était soumis, à l'application d'une pénalité provisoire fixée à 100 € H.T. par jour calendaire de retard, plafonnée à 15% du montant total du marché et déduite des acomptes mentionnés à l'article 3.6 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les ordres de service prévoyaient un délai de réalisation de travaux de 7 mois (dont un mois de préparation) à compter du 29/06/2021. Les PV de réception datant du mois de juillet 2022, un dépassement de délai apparaît engendrant ainsi des pénalités.

Monsieur le maire tient à rappeler que le retard dans ce chantier n'incombe pas à l'ensemble des entreprises et que ces dernières ne doivent pas subir financièrement le préjudice du placement en liquidation judiciaire de cette seule entreprise.

Il est ainsi proposé de renoncer à l'application de pénalités de retard pour les entreprises de travaux de la salle St-Henri.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'application de ces pénalités de retard.

6. Tarification location de la salle St Henri

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les travaux de la salle St-Henri seront bientôt terminés.

Il est bon dès à présent de prévoir le tarif de location qui est actuellement de 150 euros.

Il est proposé de mettre à la location cette salle :

- Uniquement aux habitants Criquetotais et associations Criquetotaises ;
- Limiter le nombre à 50 personnes maximum pour les repas ;
- N'accepter que les repas sur le temps du midi, pas le soir pour éviter les nuisances auprès des riverains alentours ;
- Préciser que les buffets pourront être servis froids ou chauds par réchauffage uniquement.

Il est également proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Vin d'honneur : 150 euros
- Repas (1 journée) : 300 euros

M. VASSELIN pense que le mot « Criquetotais » à « Associations » est trop restrictif, cela empêcherait par exemple le vélo club de Nointot d'avoir la salle.

M. FLEURET répond que le vélo club contient beaucoup de criquetotais et que les réservations pourront également se faire au cas par cas.

Mme TURQUIER répond que la salle des fêtes est énormément prise par les associations et que l'on refuse des locations de privés.

Elle ajoute qu'il y aura sûrement plus de repas d'organisés le midi que de vin d'honneur. Il est également rappelé qu'il n'y a pas de vaisselle mise à disposition.

M. FLEURET explique que l'objectif de cette tarification est de compenser les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs de location ci-dessus.

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire explique que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception des SPIC qui conserveront leur nomenclature M14.

Il est cependant possible d'anticiper cette démarche et propose ainsi à l'assemblée d'adopter cette nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les avantages de la M57 :

- Clarté, lisibilité et précisions
- Des principes comptables plus modernes avec la mise en place du Compte financier unique

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. Adoption du compte de gestion de dissolution du budget zone artisanale

Monsieur le maire rappelle que le budget Zone artisanale a été dissout au 1^{er} janvier 2022.

La trésorerie d'Harfleur demande à ce que la mairie adopte le compte de gestion de dissolution de ce dernier ne faisant apparaître aucune écriture pour cette année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de dissolution du budget zone artisanale.

9. CULHSM - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire explique que la commune doit approuver le rapport de la CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées) présenté par la Communauté urbaine du Havre.

- DOSSIER N°1 – Evaluation des charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de St Romain de Colbosc
 - * retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021
 - * valider le montant de la restitution de charges suivant :
 - Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€
 - Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

- DOSSIER N°2 – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de St Romain de Colbosc
 - * retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
 - * valider le montant du transfert de charges suivant :
 - Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€
 - Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.

- DOSSIER N°3 – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Epouville
 - * retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
 - * valider le montant du transfert de charges suivant :
 - Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€
 - Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.

- DOSSIER N°4 – Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat par la Ville du Havre – transfert complémentaire-Adoption

*valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l’exercice 2022.

Monsieur le maire explique qu’il peut être intéressant de mutualiser les logiciels ou maintenance informatique avec l’ensemble des communes de la Communauté Urbaine. Les plus grandes communes sont en train de travailler dessus, on attend de voir. Il y a aujourd’hui deux petites communes qui sont en phase test.

M. FLEURET ajoute que le coût globalisé de ces dépenses est important pour la commune.

Mme BAUDU demande à savoir si les sommes d’argent vont de la Communauté Urbaine vers les communes ou l’inverse. M. FLEURET explique que cet argent transite de la commune vers la Communauté Urbaine. L’avantage de la CLECT est que les coûts sont actuellement figés, l’augmentation des matériaux par exemple, n’est donc pas répercutée.

Le conseil municipal, à l’unanimité, valide le rapport de la CLECT 2022.

10. Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d’un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d’intérêt général dans l’un des 9 domaines d’intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d’au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d’accueil. Il sera chargé de préparer et d’accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La mission est indemnisée par l’Etat à hauteur de 489,59 € par mois, auxquels s’ajoute l’équivalent de 111,35 € de la part de l’organisme d’accueil.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a été déclarée lauréate au programme « Terre de Jeux Paris 2024 ». Dans ce cadre, et en accompagnement de notre animateur sportif, il serait intéressant d’avoir recours à un service civique dans le cadre de ces missions :

- Co-construire un programme sportif dans le cadre de la labellisation de la commune au programme « Terre de jeux Paris 2024 »
- Participer à la communication de ce programme auprès des habitants de la

commune et aux extérieurs

- Participer aux actions sportives et culturelles de la commune
- Assister le jeune public à appréhender la vie en groupe sur le temps de pause méridienne

Mme HERANVAL explique que cela permettra également d'assurer des activités sur le temps méridien et que le tuteur serait Rodrigue Varin.

Mme BOUQUET demande si pour l'été, cette personne pourra également aller au centre de loisirs.

M. FLEURET répond qu'on aura certainement des tâches en mairie à lui confier.

Mme CHAPELLE demande si Rodrigue Varin est qualifié pour encadrer et aimerait connaître son grade.

Mme HERANVAL explique qu'il a une licence STAPS et qu'il a un diplôme d'encadrant.

Il est actuellement agent d'animation et vient de s'inscrire pour passer le concours de catégorie B d'animateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

11. Autorisation de versement de subvention pour l'association Criq'Couleurs

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association Criq'Couleurs a déposé une demande de subvention après le vote du budget 2022 qui n'a donc pas pu être traitée en même temps que les autres demandes.

Pour rappel, une ligne « divers » de 3140 euros avait été créée dans les subventions permettant d'ajuster les demandes en cours d'année.

Le montant de subvention sollicité par l'association est de 150 euros.

Cette dernière permet d'encadrer les jeunes à l'initiation à la peinture.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association Criq'Couleurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention.

Mme LEBRUN ajoute qu'il y a toujours l'exposition de peinture des adultes qui est exposée

actuellement à la bibliothèque mais qui va bientôt se terminer.

12. Autorisation de versement de subvention pour l'association Vélo Club de Nointot

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du Vélo Club de Nointot nous rappelant leur investissement au sein de la commune avec entre autres, une grande course organisée chaque année avec comme point d'arrivée et point de départ la commune de Criquetot ou encore leur participation au Téléthon.

Mme BOUQUET explique qu'il y a une obligation de faire appel aux services de la sécurité civile mais que cela a un coût.

Monsieur le Maire propose ainsi de verser au Vélo Club de Nointot une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

M. FLEURET voudrait que l'on fasse connaître cette action à plus grande échelle et qu'elle fasse ainsi partie des manifestations durables criquetotaises. Mme DEHAIS est en contact avec eux pour améliorer la visibilité de cette action.

M. FLEURET préférerait que l'arrivée se fasse sur le champ de foire pour leur mettre à disposition la salle St Henri.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention.

13. Questions diverses

M. FLEURET émet un grand remerciement pour tous les participants d'Octobre rose, aux élus, leurs épouse ou époux, les employés communaux. Le feu d'artifice était également très beau.

Mme TURQUIER ajoute que l'argent récolté pour la marche est de 1292 euros et qu'au total, tout compris, une somme de 2035,50 euros a été récoltée.

* Repas des anciens : dimanche 20 novembre. Un mail va être envoyé à chaque élu pour savoir à quel moment vous seriez disponible. Il faudrait du monde le samedi pour préparer et le dimanche pour servir.

* Téléthon : départ vendredi 2/12 à 19h00 à la salle des fêtes.

Mme BAUDU demande s'il est judicieux de maintenir l'éclairage du monument aux morts vu la conjoncture actuelle. M. FOUBERT répond que les travaux ont déjà été réalisés mais qu'il ne sera allumé que lors des fêtes patriotiques.

M. FLEURET parle aussi de la question des illuminations de Noël. Il sera possible de faire quelque chose mais moins ambitieux que d'habitude. Le rideau lumineux ne sera pas installé au-dessus de la rue du 8 mai. Les frais de montage et démontage sont trop élevés. Il faut se limiter. Il y aurait uniquement une scénette devant la mairie.

Concernant l'éclairage public, 16 armoires alimentent le circuit communal et le circuit départemental. Il n'est donc pas possible de dissocier les deux et c'est compliqué d'éteindre un lampadaire sur deux. A savoir que la commune est déjà dotée de 50% de lampes en LED. M. FOUBERT explique que la Communauté Urbaine est en train de changer les armoires pour pouvoir tout piloter de la Communauté Urbaine. Il y en a 660 à modifier sur l'ensemble du territoire. Il n'y aurait pas de soucis pour couper l'éclairage à certains endroits à Criquetot mais dans d'autres quartiers du Havre cela serait plus compliqué. Une réflexion commune est donc menée. M. FLEURET rappelle qu'il y a quelques années, l'éclairage à Criquetot était éteint de minuit à 5h du matin et cela a posé des problèmes au niveau de la responsabilité du maire. M. FOUBERT explique qu'il s'agit de mettre un panneau en entrée de bourg dégageant la responsabilité de ce dernier.

Prochaine réunion de travail : 9 novembre 19h00

M. GIBAUX souhaiterait savoir si le recrutement de l'ASVP a avancé.

M. FLEURET répond qu'il a été en réunion la semaine dernière sur la COB de Fécamp et qu'il en a rediscuté. Il en parle à tout le monde et essaie de trouver une solution. Il y a des gendarmes qui vont partir à la retraite prochainement. Certains seraient susceptibles de vouloir travailler à mi-temps ou temps partiel pendant leur retraite. L'avantage serait d'avoir une personne avertie. Il en parlera de nouveau à l'assemblée dès qu'il en saura plus. Il ajoute avoir rappelé la cellule de recrutement de Rouen mais n'avoir rien obtenu.

Mme CHAPELLE parle également de la participation citoyenne.

M. FLEURET répond avoir pratiquement trouvé deux personnes. L'un d'eux s'occuperait du territoire correspondant au bureau de vote n°1 et l'autre au bureau de vote n°2. Il doit les rencontrer avec les gendarmes.

Mme CHAPELLE demande également pourquoi la commune ne participe pas au dispositif Ludisport 76. M. FLEURET répond que la commune participe déjà à la classe foot pour un coût compris entre 15000 et 17000 euros chaque année. Ce dispositif pourra être étudié avec la création du gymnase qui incitera peut-être à l'émergence de nouvelles disciplines, d'où la nécessité de construire un gymnase.

Mme CHAPELLE demande pourquoi des places de parking ont été enlevées près de l'Orange Bleue route de Turretot et la rue des prés.

Monsieur le maire explique que pour la rue des prés, il s'agit d'une demande de la Communauté Urbaine afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères pour question de sécurité.

En ce qui concerne la route de Turretot près de l'Orange Bleue, aucune place de parking n'a été enlevée.

M. FOUBERT parle, néanmoins, des 13 nouvelles places qui ont été créées au niveau du parking de l'école et des 7 au niveau du Val Fleuri.

La séance est terminée à 21h05.

La secrétaire de séance
Sophie BAUDU

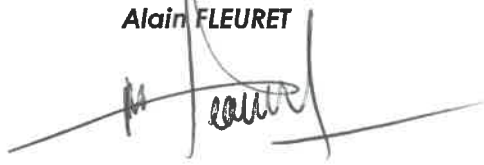


Le maire
Alain FLEURET



Signatures

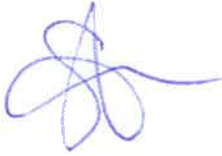
Alain FLEURET



Dominique FOUBERT



Sandrine HERANVAL



Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER



Bertrand LEFRANCOIS



Béatrice LEMAISTRE



Christian ROBERT



Jacques DEJARDIN



Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT



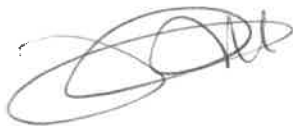
Magali BOUQUET



Marie-Geneviève
COUFORRIER



Sonia LACHEVRE



Franck LEMESLE



Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY



Emmanuel FONTAINE
Excusé – Pouvoir à
Dominique FOUBERT

Stanislas KULAGA
Excusé – Pouvoir à
Cécile VAUDRY

Gontran GIBAUX



Séverine CHAPELLE



Coralie LEBRUN

Franck LEVASSEUR



